

## Compte rendu de la séance du 27 mai 2024

Présents : PARVÉ E., BOUJU S., GAVAZZI D., AUBRY O., BONTEMS D., HAITE A., JOLÉ M., TISSERANT B.

Absent ayant donné procuration : RENARD M. à PARVÉ E.

Absent excusé : VINOT T.

**1/ Élection du secrétaire de séance** : S. BOUJU est élu à l'unanimité.

**2/ Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 04/04/2024**, en l'absence de remarque le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3/ Présentation des tarifs de prestations pour 2024 de Jean-Marie RENARD**

Monsieur le Maire présente les tarifs de prestations de M. J-M RENARD pour l'année 2024

- Déneigement : 58 eur HT/Heure
- Salage : 48 eur HT/Heure
- Manutention : 58 eur HT/Heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des tarifs présentés.

**4/ Zones d'accélération de production des Énergies Renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà utilisée.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, il est rappelé que :

- Une distribution par boitage de l'organisation d'une réunion publique et l'information de l'ouverture d'un cahier de doléances, sur le projet des zones d'accélération de production des Énergies Renouvelables a été effectuée.
- L'ouverture d'un cahier de doléances le 09/04/2024 afin que les administrés s'expriment.
- Une réunion publique a eu lieu le 18/04/2024 à 18 h 30 : 10 personnes étaient réunies, en dehors des animateurs.

**Résumé des remarques émises par la population, lors de la réunion publique**

- **Zones Éoliennes** = remontées des remarques de la population. Elle n'est pas favorable
- **Zone géothermique** = avis mitigés
- **Solaire au sol** = pas hostile mais, augmenter le périmètre autour des habitations
- **Solaire sur toiture** = aucune remarque / pas d'avis contraire

- Le cahier de doléances a été fermé le 27/05/2024 à 20 h 24, par-devant le Conseil municipal.

Le conseil municipal à la suite de ces éléments, décide à l'unanimité :

- ❖ **Pour les zones éoliennes** : de ne pas retenir de zonage sur le territoire.
- ❖ **Pour la Zone géothermique** : de ne pas retenir de zonage sur le territoire.
- ❖ **Pour la zone solaire au sol** : de retravailler les zonages en éloignant des zones urbanisées et se référer à la carte redessinée ; validée par l'ensemble des membres présents.
- ❖ **Pour la zone solaire sur toiture** : d'accorder l'implantation sur l'ensemble des bâtisses au sein de la commune.

#### **5/ Prolongation du CDD d'Aurélien COSTE**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur les fonctions liées au poste d'adjoint technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création à compter du 1er juin 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par Aurélien COSTE, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 3 juin 2024 au 30 juin 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

A l'issue de ce mois, une stagiairisation sera proposée à l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **6/ Prolongation de mise à disposition de personnel via CDG88 - Astrid RAPEBACH**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'embauche de Mme Astrid RAPEBACH, remplaçante de Mme Marie-Pierre KREMER, ayant fait valoir son droit de mutation.

A l'issue de la prolongation de mise à disposition d'un mois (du 1er juin au 30 juin inclus) du Centre de Gestion, Mme RAPEBACH se verra proposer un CDD d'une durée de 12 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **7/ Vente de parcelles boisées**

Le Conseil Municipal de MENIL-SUR-BELVITTE a reçu la notification de l'article L.331-19 du code Forestier concernant la vente des terrains boisés cités ci-après, par Les Consorts THIEBAUT :

- Sur la commune d'ANGLEMONT, les parcelles suivantes :
  - Section A N° 779, AU MAUVAIS RUPT. Contenance : 08 a 90 ca - jouxtant la parcelle 20, propriété de Ménil s/Belvitte
  - Section ZA N° 151, A LA GRANDE CORVÉE. Contenance : 03 a 69 ca

*Soit une contenance totale de 12 a 59 ca.*

- Sur la commune de DONCIERES, la parcelle suivante :
  - Section C N° 652, DEVANT LA COINCHE. Contenance : 25 a 20 ca

*Soit une contenance totale de 25 a 20 ca.*

Le Conseil Municipal Décide de ne pas donner suite.

## **8/ Groupement de commande études zonages d'assainissements et délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2022\_121 du 05 octobre 2022, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant la compétence facultative : mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans ce cadre et afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation / mise à jour des études de zonages d'assainissements pour le compte des communes d'Anglemont, Clémentine, Deinvillers, Hardancourt, Ménil-sur-Belvitte, Moyemont, Ortoncourt et Xaffévillers, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention (Cf. Annexe).

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur cette affaire, et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

## **9/ Transfert de la compétence d'urbanisme - Plan local d'urbanisme à la communauté de commune**

Faisant suite au conseil communautaire du 22 mai 2024, les membres du conseil ont approuvé, à la majorité, le transfert de la compétence d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme à la communauté de commune.

Nous avons un délai de 3 mois pour nous exprimer au sein de nos conseils municipaux à ce transfert éventuel.

Pour rappel, le conseil municipal a eu une présentation des éléments constituant ce transfert de compétences en date du 19 décembre 2023 par Monsieur le Président Christophe LEMESLE et son vice-président Pierre BAILLY.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal n'émettent aucune objection à cette prise de compétence par la 2C2R. Voté à l'unanimité, pour le transfert de cette compétence.

### **\* Points divers :**

- Élections européennes : présentation et déroulement – tenue de scrutin.
- Barbecue communal

Séance levée à 21h40.

Le secrétaire de séance



Le maire

